

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **NÎMES**



728299

Dénomination : A + SOLAIRE

n° de gestion : 2010B00398

n° d'identification : 520 435 009

n° de dépôt : A2010/009421

Date du dépôt : 27/12/2010

Pièce : acte sous seing privé du 24/09/2010

CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SARL A+SOLAIRE

➤ Les soussignés :

La société 4CINVEST France, société par actions simplifiées au capital de 37.500€ dont le siège est 49/51 rue de Ponthieu 75008 Paris, immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 493 565 956, représentée par son président Monsieur Stéphane CAMELIO.

La société KUBE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros dont le siège sociale est 6 rue Saint -Exupéry 34430 Saint Jean de Védas, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 518 543 160, représentée par sa gérante Madame Corine KAESTLER

Ci-après dénommés «LES CEDANTS»
D'UNE PART,

➤ Et :

Monsieur Damien TEISSIER né le 1^{er} mars 1984 à Nîmes (Gard), célibataire, domicilié 23 rue de Montauray Nîmes 30900.

Ci-après dénommée « LE CESSIONNAIRE »
D'AUTRE PART,

ONT PRÉALABLEMENT À L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRÉSENTES, EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts enregistrés à MONTPELLIER; il existe une société à responsabilité limitée dénommée «A+SOLAIRE», au capital de 8 000 euros, divisé en 80 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 80, dont le siège social est au 264, rues des Artisans – ZA Terres de Camargue – 30220 Aigues-Mortes. Les parts sociales de cette société font l'objet des présentes cessions.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE I – CESSION DE PART.

Par les présentes LES CEDANTS, soussignés de première part, cèdent et transportent sous les garanties ordinaires de droit ou de fait en la matière, à TEISSIER Damien, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 12 parts sociales, numérotées de 33 à 44, appartenant à la SAS 4CINVEST FRANCE et 8 parts sociales numérotés de 1 à 8 appartenant à la SARL KUBE.

TEISSIER Damien sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter du 24 septembre 2010. En conséquence, il aura seul droit à tous les résultats sociaux attachés aux parts cédées à compter dudit jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

ARTICLE II – PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 240 euros, soit un total de 240 Euros (deux cent quarante euros) pour les 12 parts sociales cédées par la SAS 4CINVEST France à TEISSIER Damien et 160 euros, soit un total de 160 euros (cents soixante euros) pour les 8 parts sociales cédées par la SARL KUBE à TEISSIER Damien.

Soit au total, 400 euros pour les parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par Monsieur TEISSIER Damien aux CEDANTS qui lui en donnent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE.

ARTICLE III – ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les parts cédées constituent un bien propre des cédants pour les avoir reçues en contrepartie des apports en numéraire effectués à titre pur et simple lors de la constitution de la société, étant précisé que le capital n'a jamais été libéré et que de ce fait la cession correspond à la réalité comptable de la valeur des parts sociales, tenant compte des crédits souscrits par la société.

Sc
JF.
TD MK

ARTICLE IV – DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Les parties à la présente cession déclarent, chacune en ce qui la concerne, qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et qu'elles sont plus généralement en règle vis-à-vis des normes qui leur sont applicables.

Chaque cédant déclare notamment qu'il n'existe de son chef ou de celui de précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci. Et que la société dont les parts sont cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficultés ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE V – AGRÉMENT

La présente cession a été expressément débattue en assemblée générale extraordinaire des associés en date du 24 septembre 2010.

ARTICLE VI – MODIFICATION DES STATUTS

Les parties aux présentes, associées de la société A+SOLAIRE, conviennent pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts de modifier l'article 8 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 8. - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8 000 Euros (Huit Mille Euros). Il est composé de 80 parts de 100 Euros chacune, numérotées de 1 à 80, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur TEISSIER Damien, à concurrence de 20 parts sociales, numérotées de 1 à 8 et de 33 à 44.

La société KUBE, à concurrence de 24 parts sociales, numérotés de 9 à 32.

Mademoiselle Melissa KAESTLER, à concurrence de 36 parts sociales, numérotés de 45 à 80.

Le capital social sera libéré à première demande de la gérance.

ARTICLE VII – DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédants attestent que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la société, or le capital n'a jamais été libéré, dès lors chaque n'a pas apporté de numéraire, au surplus la valeur comptable de la société correspond à la valeur des parts ici cédées, tenant notamment compte des crédits souscrits et non remboursés.

Ils déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la société.

Le cédant déclare faire son affaire personnelle de toute éventuelle déclaration de plus-value liée à la présente cession

ARTICLE VIII – FORMALITÉS ET PUBLICITÉ

La présente cession sera signifiée à la société par le remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

La gérance de la société se voit confier tous les pouvoirs notamment se faire remplacer par toute personne de son choix

ARTICLE IX – FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente, et de la cessionnaire, qui s'y oblige.

Enregistré a : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
NIMES-EST**

Le 13/12/2010 Bordereau n°2010/1 543 Case n°11

Ext 7627

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent

Fait à Montpellier
Le, 24 septembre 2010
En 6 exemplaires originaux.

LES PARTIES

Bon pour cession

4C INVEST FRANCE

49/51 Rue Ponthieu

75008 PARIS

RCS 493 565 956

KUBE
6 rue St Eupéry - ZI La Lauze
34430 ST JEAN DE VEDAS
RCS 18 543 160

Francine GARIDEL
Agent des impôts